

Mairie de PIERREFITTE

23130 PIERREFITTE

☎ 05.55.81.75.88

💻 commune.pierrefitte@creuseconfluence.com

D I C R I M

Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de PIERREFITTE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'**aléa**
- d'autre part, à l'existence d'**enjeux**, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en terme de vulnérabilité.

On définit alors **le risque comme la conjonction d'un aléa et d'un enjeu**, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu :

$$\text{RISQUE} = \text{ALEA} \times \text{ENJEU}$$

On dit d'un risque qu'il est majeur si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, **mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.**

Un risque **majeur** se caractérise alors par :

- sa **faible fréquence** : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- son **exceptionnelle gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques naturels ou technologiques majeurs



PRÉFÈTE
DE LA CREUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Transmission des Informations aux Maires

TIM

Pierrefitte

SÉISME

Pierrefitte est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Huit épïcêtres ont été localisés aux alentours de **Pierrefitte** : un à **Ahun** le **6 février 1936**, un à **Mainsat** en **juillet 1783**, quatre à **Chambon-sur-Voueize** les **24 décembre 1793**, **4 février 1796**, **19 mars 1809** et **23 janvier 1838**, un à **Lépaud** le **21 août 1783** et un à **Jarnages** le **21 juin 1732** ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

MÉTÉOROLOGIQUE

Les événements météorologiques de Pierrefitte consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

RADON

Pierrefitte est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives : l'Information Acquéreur - Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

Des mesures de protection simples comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.

RECONNAISSANCE CATNAT

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes **du 06 au 10 novembre 1982** et **du 25 au 29 décembre 1999**.

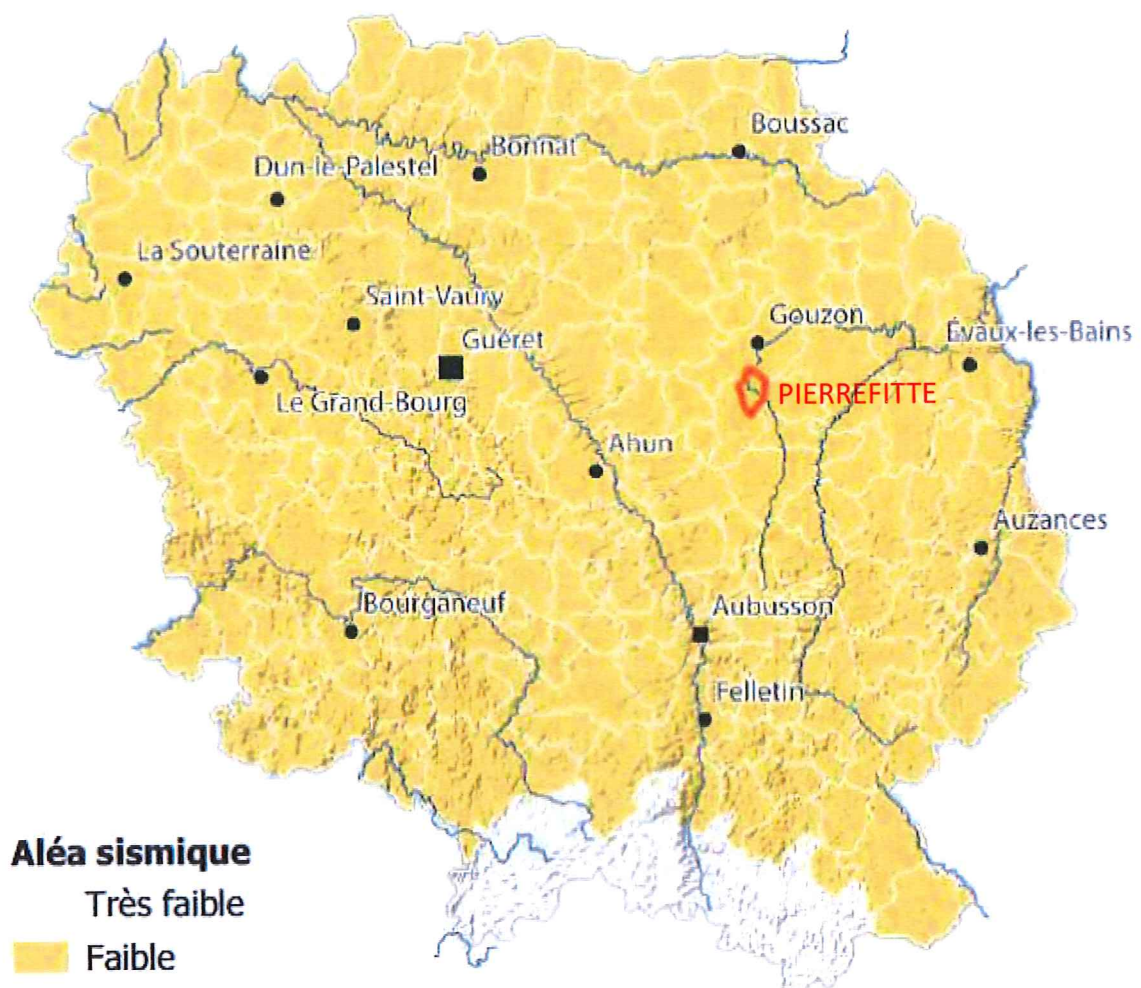
SÉISME

EN CREUSE

Quel est le risque ?

Le département se situe sur un socle granitique très stable de l'ancienne chaîne hercynienne, les séismes s'y produisant se situent généralement très en profondeur avec un faible impact sur les bâtiments en surface.

La majeure partie du département est classé en zone de sismicité 2 - faible, seules quelques communes du Sud sont classées zone de sismicité 1 - très faible.



La commune de **Pierrefitte** est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité

SÉISME

Les consignes de sécurité

Consignes spécifiques en cas de séisme :

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...);
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Les événements météorologiques de Pierrefitte consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Comment se manifestent-ils ?

Vent violent (ou tempête)

Une tempête peut se traduire par :

- **des vents**, tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et au sein de la zone dépressionnaire est élevé.
- **des pluies potentiellement importantes**, pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Orage

L'apparition d'un orage peut être très rapide et potentiellement dangereuse car il est généralement accompagné par :

- **la foudre**, décharge électrique sous une haute tension à travers l'air (entre une partie du nuage et un autre ou le sol) ;
- **la pluie**, en quantité plus ou moins importante mais toujours brutale ;
- **le vent**, sous forme de rafales plus ou moins violentes mais souvent soudaines et brutalement changeantes en terme de direction ;
- **la grêle**, précipitation qui prend la forme de billes de glace (grêlons) dont le diamètre peut varier de quelques millimètres à plusieurs dizaines de centimètres mais dont le diamètre habituel est entre 5 et 50 mm ;

Parfois, selon les conditions de formation mais aussi selon le lieu considéré, un orage peut être accompagné par la neige, lorsqu'il s'agit d'orage d'hiver, phénomène relativement rare mais possible dans une masse d'air très froide, et donc polaire, rencontrant des zones plus chaudes et humides.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

La **quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée** au sol suite à un épisode neigeux sera différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige. Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige.

Selon la **nature de la neige précipitée**, les conséquences d'un épisode neigeux peuvent alors être différentes :

- **une neige sèche**, c'est-à-dire froide et légère (obtenue sous une température de l'air inférieure à -5°C), sera susceptible d'entraîner la formation de **congères** en présence du vent. Une couche de neige moyenne de 5 cm peut donner lieu à des congères de 1 à 2 m de hauteur ;
- **une neige humide** (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0°C et -5°C) aura facilité à se transformer en verglas sur un sol froid ou suite à un regel ;
- **une neige mouillée ou lourde** (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0°C et 1°C) pourra provoquer un risque d'écroulement des bâtiments par accumulation de neige et un risque de verglas si la température au sol est très froide ou suite à un regel important ;
- **une pluie verglaçante** lorsque de l'eau liquide dans l'atmosphère par température négative gèle au contact du sol. Le **verglas** ainsi créé peut causer de grandes perturbations au réseau routier mais également sur les infrastructures électriques.

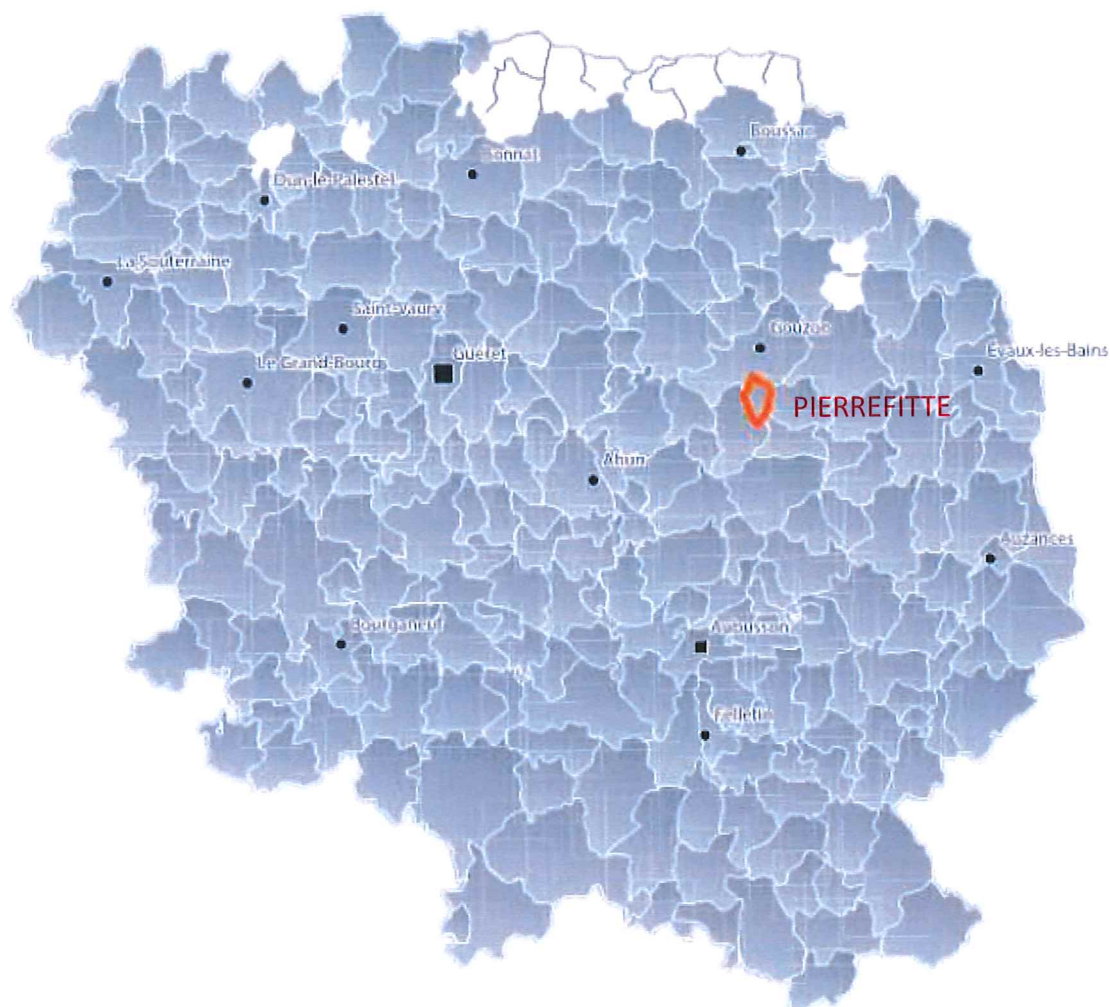
Enfin, des précipitations neigeuses peuvent devenir exceptionnellement gênantes du fait de **l'évolution du manteau neigeux** obtenu. Ainsi, son maintien au sol, sa fonte et son regel, donc sa transformation en verglas (sous forme de plaques ou généralisé), ses changements de qualités, la durée et la vitesse d'évolution de ces différents états, ... sont autant de paramètres qui peuvent entraîner une situation à risque pour la population, pour la circulation routière et la résistance des bâtiments notamment.

RADON

Les communes concernées par le risque radon

Une commune est classée en risque majeur radon et si elle est concernée par potentiel radiogénique élevé (catégorie 3). En Creuse, 243 communes sont concernées.

La carte des communes concernées par le risque Radon



La commune de **Pierrefitte** est classée en potentiel élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- des campagnes d'information et de sensibilisation du public,
- des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

La connaissance du risque

De nombreuses études épidémiologiques menées ces dernières années ont confirmé l'existence d'un risque cancérigène au niveau pulmonaire chez les mineurs de fond mais aussi dans la population générale. Les résultats de l'ensemble de ces études épidémiologiques sont concordants et montrent une élévation du risque de cancer du poumon avec l'exposition cumulée au radon et à ses descendants radioactifs. Les derniers résultats obtenus montrent que l'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, ...) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associée à l'exposition domestique au radon.

De nombreuses évaluations du risque de cancer du poumon associées à l'exposition domestique au radon ont été effectuées à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne. En France, le cancer du poumon est responsable d'entre 25 000 et 30 000 décès par an (30 000 décès estimés en 2012 par l'Institut national du Cancer). Une évaluation quantitative des risques sanitaires associée à l'exposition domestique au radon, effectuée en France métropolitaine en 2004, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui pourrait atteindre 10 %. Ces estimations tiennent compte de la variabilité des expositions au radon sur l'ensemble du territoire, de l'interaction entre l'exposition au radon et la consommation tabagique ainsi que des incertitudes inhérentes à ces types de calculs. Des travaux de recherche sont en cours au niveau européen pour réduire ces incertitudes notamment en ce qui concerne la quantification de l'interaction entre le tabac et le radon.

La surveillance et la prévision du risque

Une cartographie communale est mise en ligne sur le site de l'IRSN (Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire) à partir des teneurs en uranium des sols et des facteurs aggravants (failles, mines et cavités, sources géothermales). La cartographie fournit une cotation du risque appelée « potentiel radon » reprise dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français :

- **Zones de catégorie 3, à potentiel élevé.** Ce sont les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces communes, l'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

En zone de catégorie 3, lorsque les résultats dépassent la valeur de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m³), il est nécessaire de réduire les concentrations en radon.

Toujours dans cette zone de catégorie 3, les lieux ouverts au public (les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires) ont une obligation de mesure du radon. Ces obligations concernent les propriétaires ou exploitants des établissements visés qui doivent faire appel pour réaliser les mesures à des organismes agréés ou à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). La liste des organismes agréés habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public est disponible sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire. Toutes les mesures de radon doivent être réalisées selon les normes fixées par décision de l'ASN homologuée par les ministres chargés de la santé et de la construction. Cette obligation de surveillance doit être renouvelée tous les 10 ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Enfin, s'agissant de l'information de la population sur le risque radon, le code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une Information Acquéreur – Locataire (IAL) dans les zones à potentiel radon élevé. L'information avant-vente ou location doit mentionner si vous êtes en zone à potentiel radon 3 ou non.

Les mesures de protection

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en oeuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire ou en présence d'un nuage toxique ; et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

- > **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures, vêtements de rechange,
 - matériel de confinement.
- > **S'Informer en mairie :**
 - du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
 - des risques encourus,
 - des consignes de sauvegarde,
 - du signal d'alerte,
 - des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).
- > **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable,
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...).
- > **S'exercer :**
 - en participant ou en suivant les simulations,
 - en tirant les conséquences et enseignements.

PENDANT

- > **Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :**
 - se mettre à l'abri,
 - s'informer : écouter la radio,
 - informer le groupe dont on est responsable,
 - ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement),
ni chercher à rejoindre les membres de sa famille,
 - ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours),
 - ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- > **S'Informer :**
 - écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
 - informer les autorités de tout danger observé,
 - apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
 - se mettre à la disposition des secours.
- > **Évaluer :**
 - les dégâts,
 - les points dangereux et s'en éloigner .

CONSULTER

- La préfecture de la creuse

www.creuse.gouv.fr

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

www.gouvernement.fr/risques

- Les sites du ministère en charge du développement durable :

www.georisques.gouv.fr/

www.ecologie.gouv.fr/

- Le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

- Le site de Météo-France :

<http://france.meteofrance.com>

Ce document a été établi par la Mairie de Pierrefitte en **décembre 2022**

Contact : 05.55.81.75.88

Le mardi et vendredi après midi